



Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2009-2012

La municipalité de Savièse porte à votre connaissance que l'élection à la Présidence pour la législature 2009-2012 se déroulera selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du président

L'élection du président a lieu le dimanche 2 novembre 2008.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de **ballottage** (second tour) a lieu le dimanche 14 décembre 2008. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

2. Election du vice-président

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-président de la commune, le candidat de cette liste, **M. Vincent Reynard**, conseiller, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote est ouvert selon les horaires suivants, uniquement à la Maison communale. *Avec le vote par correspondance, les bureaux de vote dans les villages sont supprimés.*

scrutin du 2 novembre 2008

- le samedi 1er novembre 2008, de 17 h. 00 à 19 h. 00
- le dimanche 2 novembre 2008, de 9 h. 00 à 11 h. 00

scrutin du 14 décembre 2008

- le samedi 13 décembre 2008, de 17 h. 00 à 19 h. 00
- le dimanche 14 décembre 2008, de 9 h. 00 à 11 h. 00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire selon les horaires suivants :

pour les scrutins des 2 novembre 2008 et 14 décembre 2008

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

<i>matin</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>de 07 h. 30 à 12 h. 00</i>
<i>après-midi</i>	<i>du lundi au jeudi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 30</i>
	<i>vendredi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 00</i>

III. DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'aux arrêtés du Conseil d'Etat des 15 avril et 20 mai 2008 (cf. Bulletin officiel No 16 du 18 avril 2008 et No 21 du 23 mai 2008).

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIESE